
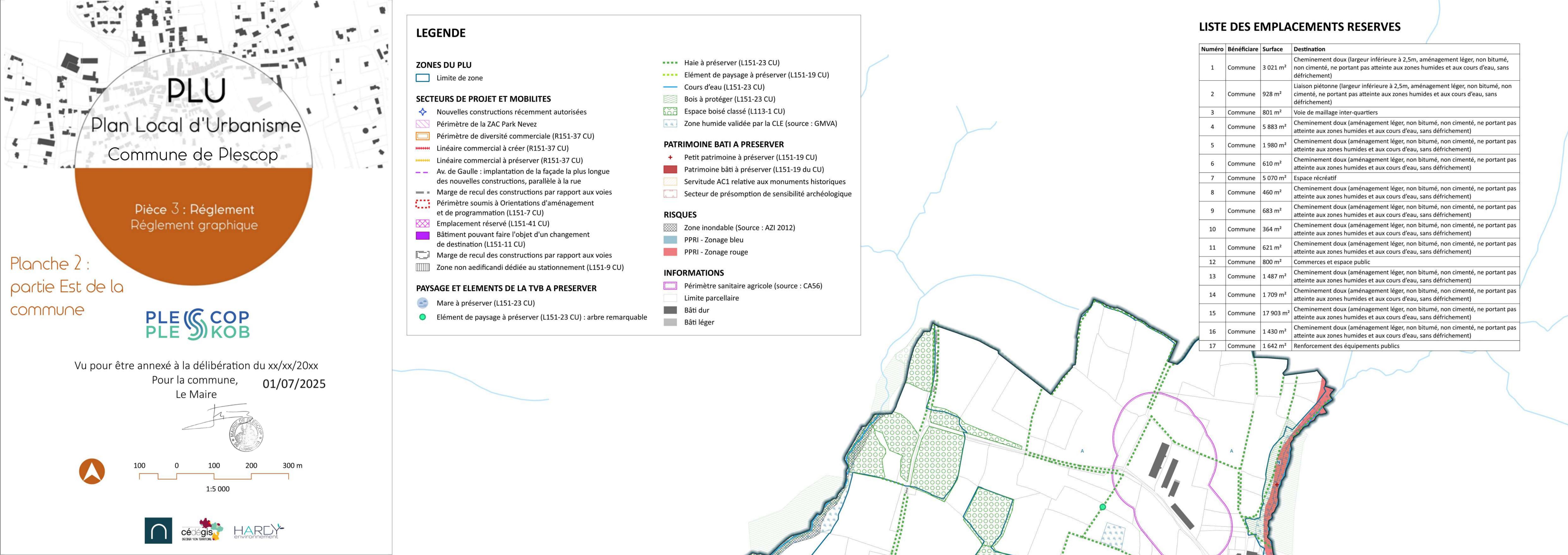



<b>Numéro</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Surface</b>	<b>Destination</b>
1	Commune	3 021 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (largeur inférieure à 2,5m, aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
2	Commune	928 m <sup>2</sup>	Liaison piétonne (largeur inférieure à 2,5m, aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
3	Commune	801 m <sup>2</sup>	Voie de maillage inter-quartiers
4	Commune	5 883 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
5	Commune	1 980 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
6	Commune	610 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
7	Commune	5 070 m <sup>2</sup>	Espace récréatif
8	Commune	460 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
9	Commune	683 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
10	Commune	364 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
11	Commune	621 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
12	Commune	800 m <sup>2</sup>	Commerce et espace public
13	Commune	1 487 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
14	Commune	1 709 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
15	Commune	17 903 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
16	Commune	1 430 m <sup>2</sup>	Cheminement doux (aménagement léger, non bitumé, non cimenté, ne portant pas atteinte aux zones humides et aux cours d'eau, sans défrichement)
17	Commune	1 642 m <sup>2</sup>	Renforcement des équipements publics







Pièce 3 : Règlement  
Règlement graphique

Planche 4 :  
ZONAGE  
partie Ouest de  
la commune

PLESCOP  
PLESKOB

Vu pour être annexé à la délibération du xx/xx/20xx  
Pour la commune, 01/07/2025

Le Maire



100 0 100 200 300 m  
1:5 000



#### LEGENDE

ZONES DU PLU

- 1AUz
- A
- Ai
- N
- Ngv
- Uaa
- Uab
- Ub
- Ubz
- Ue
- Ui
- Ut

